

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 64 (1976)

**Heft:** 11

**Artikel:** Nous voterons le 5 décembre : [1ère partie]

**Autor:** Jongh, Anne-Françoise de

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-274649>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

EDITO

## Ce métier qu'on dit le plus vieux du monde

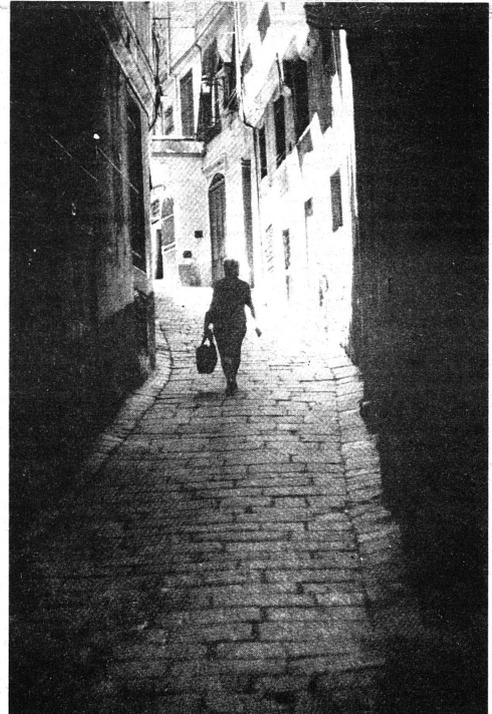
C'est la prostitution bien entendu, qui n'a pas cessé d'exciter curiosité, pitié, réprobation, envie quelquefois d'un chiffre d'affaires qu'on nous dit monstrueux, mais curiosité surtout chez les femmes dites honnêtes du fruit défendu.

Il faut dire qu'entre littérature, musique et cinéma, nous sommes gâtés. Nini-peau-de-chien et Irma-la-Douce ont plus d'éclat qu'un grillon du foyer, Lulu chante délicieusement dans l'opéra d'Alban Berg, les hétéaires de Byzance portaient en relief sous leurs semelles compensées l'équivalent d'un «suivez-moi jeune homme», celles d'Athènes jouaient de la flûte sur les vases à figures noires, bref tout un fatras esthétique-littéraire n'est pas fait pour nous éclaircir les idées. Et qui d'entre nous tout au fond de sa conscience n'a pas pensé une fois au moins qu'une ceinture dorée doit être plus amusante à arborer qu'une bonne renommée en bandoulière ?

Jeanne Cordelier est une vraie. Elle se raconte dans «La Dérobade», le best-seller de cet été, et interrogée l'autre soir à la TV avec Benoîte Groult elle nous a drôlement remis les idées en place: c'est une vie affreuse, on perd le respect de soi-même et des autres, pas une putain qui n'ait l'espoir d'en sortir d'une façon ou d'une autre.

La réflexion la plus pertinente a été prononcée par Benoîte Groult: «Il n'y aurait pas de prostitution s'il n'y avait pas d'hommes; et des hommes qui ne sont pas comme on se plaît à le dire ou le chanter à la recherche d'un peu de tendresse, mais des hommes qui satisfont un besoin de domination, en payant une femme et en l'humiliant de toutes les manières imaginables (et non imaginables). Et c'est en fait le plus grand crime, que d'avilir un être humain, et de s'offrir en même temps la satisfaction de le mépriser».

B.v.d.Weid



Suite page 6

## Nous voterons le 5 décembre

par Anne-Françoise de Jongh

La votation fédérale du 5 décembre portera sur trois objets:

- maintien des moyens pour contrôler le crédit;
- maintien de la surveillance des prix;
- initiative du POCH demandant que soit introduite dans la Constitution une limite générale de la durée du travail à 40 heures.

Ces trois objets requièrent la consultation et du peuple et des cantons. Les deux premiers parce que ce sont des dispositions d'exception contrevenant à la liberté du commerce et de l'industrie garantie par la Constitution, mais que le Conseil fédéral et les Chambres ont cependant jugé nécessaire de maintenir. Dans ce cas, le corps électoral doit être consulté dans le délai d'une année après que le Parlement ait voté des mesures d'exception. Ces arrêtés, ayant été adaptés à la situation économique nouvelle, sont donc considérés comme nouveaux. S'ils sont acceptés, ils seront tous deux valables jusqu'à fin 1978 seulement.

Le troisième objet requiert le double scrutin parce qu'il postule une modification de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'approuver les deux arrêtés sur le crédit et sur la surveillance des prix et de repousser l'initiative du POCH sur la semaine de 40 heures.

### Arrêté sur le crédit

En 1972, l'arrêté sur la politique de l'argent et du crédit a été mis en vigueur pour lutter contre la tendance à emprunter sans discernement, qui était une des causes de l'inflation. Il mettait à la disposition de la Banque nationale plusieurs instruments de politique monétaire que la loi sur la BNS n'énumérait pas expressément. C'est pourquoi on a dit que cet arrêté n'était pas conforme à la Constitution, bien que celle-ci, à son article 39, alinéa 3, indique que la Banque nationale doit pratiquer «une politique de crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays». Mais c'est là querelle de juristes.

Quoi qu'il en soit, conscient depuis longtemps de la nécessité de donner à la BNS les moyens de remplir sa tâche, le Conseil fédéral avait proposé de compléter la loi sur la Banque nationale. Mais une commission du Parlement a bloqué cette révision, en 1969, estimant qu'on arriverait aussi bien au résultat souhaité par des accords volontaires avec les banques, ce qui s'est avéré exact assez souvent, mais pas dans tous les cas.

Ensuite, il y a eu l'article conjoncturel, repoussé de justesse. Or, même les opposants ne contestaient pas la partie de cet article qui permettait à la Confédération de prendre des mesures dans les secteurs de la monnaie et du crédit.

Un nouvel article conjoncturel, qui maintient cette compétence non contestée, est en discussion. S'il est accepté, il permettra d'accorder légalement ces moyens à la BNS. En attendant, le Conseil fédéral et le Parlement souhaitent que l'institut d'émission puisse continuer à disposer de ces instruments pour faciliter «l'évolution harmonieuse de la conjoncture». C'est le nouvel objectif de l'arrêté qui ne doit plus seulement servir à lutter contre la surchauffe, mais aussi à prévenir les variations excessives, dans un sens comme dans l'autre.

Ces moyens sont: les avoirs minimaux, la limitation du crédit, le contrôle des émissions et des mesures spéciales dans le petit crédit et la vente à tempérament. Cela paraît très technique et très sévère. En fait, il s'agit d'un cadre de contrôle que la BNS peut mettre en action, à des degrés divers, ou laisser en repos selon que les tendances vont à l'inflation ou à la récession.

Le système des avoirs minimaux consiste à obliger les banques à déposer auprès de la BNS des montants équivalents à un pourcentage de certains de leurs passifs (dépôts de clients étrangers, éventuellement de clients suisses). Les sommes sont mises sur un compte spécial et ne produisent pas d'intérêts. Ainsi sont «gelés», retirés du circuit, des montants qui, s'ils étaient laissés en circulation, serviraient à octroyer des crédits, gonfleraient la masse monétaire et provoqueraient de l'inflation. Selon la conjoncture, la BNS peut augmenter la proportion du dépôt par rapport aux passifs (donc pénaliser les banques et les décourager d'augmenter ces postes) ou au contraire réduire ou supprimer les dépôts, voire les restituer. C'est donc un instrument souple, modifiable selon les circonstances et qui permet aussi de contenir l'afflux de fonds étrangers.

La limitation des crédits, elle, est directe. La BNS, s'il y a surchauffe, peut décréter que les crédits octroyés par les banques ne doivent pas dépasser un niveau donné. A cela s'ajoute la possibilité de contrôler et de répartir les emprunts publics faits par les sociétés ou les collectivités publiques, soit en ne les autorisant à emprunter qu'une partie de ce qu'elles voudraient demander au marché, soit en n'autorisant que les emprunts d'intérêt prioritaire (régions peu favorisées par exemple ou activité particulièrement utile à la collectivité). Ces deux instruments ne sont pas appliqués maintenant parce qu'il n'y a pas une forte demande. Mais cela peut changer rapidement. C'est pourquoi on demande de maintenir la possibilité de réanimer ces moyens au besoin.

En outre, cet arrêté sert de base légale à des dispositions restrictives — dans l'intérêt des particuliers — les conditions d'octroi des petits crédits personnels et celles des ventes à tempérament en attendant la révision, toujours à l'étude, des dispositions légales dans ce domaine.

### Surveillance des prix

De tout l'appareil de lutte contre la surchauffe mis sur pied en 1972, la surveillance des prix est l'institution la mieux connue du public. «Monsieur Prix» a tout d'abord été chargé, lorsque la tendance était à l'inflation galopante, d'empêcher les hausses de prix qui n'étaient pas justifiées par une augmentation des coûts de production.

Depuis une année, on l'a aussi chargé d'obtenir du commerce et de l'industrie non seulement qu'ils n'augmentent pas

femmes  
suisses

et le Mouvement féministe  
paraissant une fois par moisOrgane officiel des informations  
de l'Alliance de sociétés féminines suisses

#### Equipe de rédaction.

Bernadette von der Weid  
Boite postale 10  
1253 Vandœuvres  
Tél. (022) 50 19 26  
Jacqueline Berenstein-Wavre  
Idelette Engel  
Anne-Marie Ley  
Simone Chapuis  
présidente du Comité du journal

#### Administration

Claudine Richo  
9, rue du Vélodrome  
1205 Genève  
CCP 12 - 117 91  
Tél. (022) 29 19 04

#### Correspondance

Rédaction, Services de  
Presse et Conférences  
de Presse:  
B. von der Weid  
Abonnements:  
C. Richo

#### Publicité

L'Oeil Public-Pierre Monnet  
B.P. 199 - 17b, rue Cavour  
1211 Genève 11  
Tél. (022) 45 87 18

#### Abonnement

1 an:  
Suisse: Fr. 20.—  
Etranger: Fr. 23.—  
de soutien: Fr. 25.—Les abonnements vont de janvier  
à décembre et sont renouvelés  
d'office, sauf dénonciation pré-  
alable

#### Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA  
Nyon

### Dossiers du mois

	pages
Prostitution	14-5-7
Cinéma suisse	6

Pensez-y, le  
CRÉDIT SUISSE  
c'est la banque de votre choix



E1436